

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2016/888 du 17 MARS 2016
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Mme Marie-Claude LAMBERT sous-préfète de Neufchâteau ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 307/16 du 19 janvier 2016 habilitant Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, à exercer l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, à compter du 27 janvier 2016 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de RAVES à compter du 1^{er} juin 2016. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : COINCHES, REMOMEIX, PAIR ET GRANDRUPT, NEUVILLERS SUR FAVE, BERTRIMOUTIER, BAN DE LAVELINE.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de RAVES et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 17 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'OPH DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL
23, RUE ANTOINE HURAULT
88051 EPINAL CEDEX 09

DELEGATION DE POUVOIRS

Le soussigné **Francis JARDEL**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général **Monsieur BESSET Pierre Olivier**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Adjoint au responsable ,
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites et de signer les actes correspondants, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé, de le représenter auprès des services de la Banque de France aux fins d'y effectuer toutes les opérations donnant lieu à crédit et à débit du compte du Trésor, et des services de LA POSTE pour toute opération de dépôt et retrait de courrier, d'effectuer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires et d'agir en justice, de prendre toutes les mesures d'ensemble relatives à la gestion du personnel en validant les congés ou autorisations d'absence, attestant des prises de postes des auxiliaires ou stagiaires.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, entendant ainsi transmettre à Monsieur BESSET Pierre Olivier tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que leurs mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En cas d'absence du soussigné Monsieur BESSET Pierre Olivier, les mêmes pouvoirs sont donnés à :

- Madame **Annie MATHIEU**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

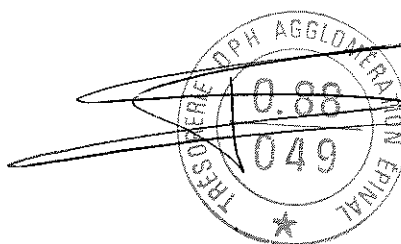
En outre,

Les agents mis à disposition de la Trésorerie par l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, dont les noms suivent, sont habilités à encaisser en numéraire et cartes bancaires toutes les recettes légalement dues à la Trésorerie et à en donner valable quittance. L'habilitation porte également sur les dépenses pouvant être légalement payées en numéraire.

Madame **Marie-José NOEL**, Monsieur **Romain SEGUIN**, Madame **Nina MOULIN**, Monsieur **Emmanuel ROLIN**, Mademoiselle **Stéphanie DELOY**.

A EPINAL le 21 mars 2016

Francis JARDEL



M. Pierre Olivier BESSET

Mme Annie MATHIEU

Mme Marie José NOEL

M. Romain SEGUIN

Mme Nina MOULIN

M. Emmanuel ROLIN

Mlle Stéphanie DELOY